



2. LES BOURSES EMBAUCHES



II. L'EMBAUCHE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RÉFÉRENT FORMATION

Le **réfèrent-formation** est la personne chargée de conduire et de coordonner l'élaboration du plan de formation au sein de l'institution ex-FESC.

Principe :

La fonction de réfèrent-formation peut être financée si une **embauche complémentaire** est organisée au sein du milieu d'accueil selon les modalités décrites sur la fiche informative « **2. LES BOURSES EMBAUCHES : GÉNÉRALITÉS** ».

L'institution a trois possibilités :

1. Soit **augmenter le temps de travail d'un travailleur à temps partiel** (idéal)
2. Soit **engager un nouveau travailleur** (doit alors avoir un profil adéquat)
3. Soit **donner mandat à une autre institution** (Coordinations FESC ou autre institution ex-FESC)

! Précisions :

1. L'embauche doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} juin 2018.
2. Dans le contrat ou l'avenant au contrat, le temps de travail affecté à la fonction de réfèrent formation doit être au moins équivalent au temps de travail financé par le Projet Qualifesc.
3. Il n'y a pas de financement d'embauche de manière rétroactive. Autrement dit, l'embauche Qualifesc ne peut avoir lieu qu'après validation de la Cellule Qualifesc.

Montants pris en charge :

La fonction de réfèrent est prise en charge à raison de **4.000€ par mois** pour un équivalent temps plein, avec un coût salarial plafonné à 5.000€ par mois pour les éventuels coûts salariaux supplémentaires.

Exemple : un travailleur mi-temps qui coûte 2.000€ par mois pourra bénéficier d'un financement pour 12 mois puisqu'il coûte moins cher que le plafond MAIS un travailleur mi-temps qui coûte 2.500€ par mois, pourra lui bien bénéficier d'un financement plafonné mais pour alors une durée réduite (10 mois au lieu de 12 mois).

Pour le réfèrent formation **mandaté** par plusieurs institutions, les frais de missions (c'est-à-dire les frais de déplacement vers les différentes institutions ayant donné mandat) sont compris dans l'enveloppe des 48.000€ pour 12 mois pour un équivalent temps plein, valorisable jusqu'à un plafond de 60.000€.

Obligatoire :

- Tous les frais de mission doivent être justifiés.
- Le réfèrent formation doit prévoir un retour qualitatif et quantitatif de ses missions (mention des institutions visitées, nombre de visites, raison de la visite...).

Calcul du temps de travail pouvant être financé par institution :

Le volume de temps de travail est calculé en fonction du nombre de **travailleurs salariés affectés aux activités ex-FESC** de l'institution :

Nombre de travailleurs salariés FESC	% ETP accordé à la fonction de réfèrent formation	Système de calcul des plafonds
Moins de 5 travailleurs	Mandat accepté seulement si d'autres mandats d'autres petites institutions sont introduits. Le % d'ETP attribué à l'institution mandatée sera calculé sur base de l'ensemble des mandats. <i>Exemple : 4 institutions de 4 travailleurs qui donnent mandat peuvent générer 15% ETP.</i>	
5 à 9 travailleurs	5% ETP	+ 5% ETP par tranche de 5 travailleurs salariés affectés aux activités ex-FESC de l'institution
10 à 14 travailleurs	10% ETP	
15 à 19 travailleurs	15% ETP	
20 travailleurs	20% ETP	
Entre 21 et 30 travailleurs	20% + 5% ETP = 25% ETP	Au-delà de 20 travailleurs salariés, on tient compte uniquement des travailleurs salariés affectés au moins à mi-temps aux activités FESC : - AES 3-12 ans - Garde d'enfants malades à raison de 5% ETP par tranche de 10 travailleurs entamée en plus.
Entre 31 et 40 travailleurs	20% + 10% ETP = 30% ETP	
Entre 41 et 50 travailleurs	20% + 15% ETP = 35% ETP	
Entre 51 et 60 travailleurs	20% + 20% ETP = 40% ETP	
Entre 61 et 70 travailleurs	20% + 25% ETP = 45% ETP	
Entre 71 et 80 travailleurs	20% + 30% ETP = 50% ETP	
Entre 81 et 90 travailleurs	50% ETP	Plafond par institution qui n'est pas mandatée
Entre 91 et 100 travailleurs	50% ETP	
Etc.	50% ETP	

Remarque : plafond par institution qui est **mandatée** = 1 ETP





2. LES BOURSES EMBAUCHES



Le Carnet de bord professionnel:

L'employeur s'engage à présenter [l'outil Carnet de bord professionnel](#) à tous les travailleurs liés à la demande de bourse. Il est obligatoire que l'embauche du référent formation et la mise en place au sein de l'institution d'un plan de formation aient un lien direct avec l'outil ou bien contribuent à son utilisation par les travailleurs.

Les missions du référent-formation :

TYPE DE MISSION	TÂCHES
Pédagogique	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser la mise en place d'une « culture formation » au sein de l'institution- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation avec le soutien des organes de concertation s'ils sont présents, d'un groupe de travail et de la direction en absence d'organes de concertation.- Faciliter l'acquisition de nouvelles compétences pour soutenir l'évolution de l'organisation et des travailleurs- Recueillir et prioriser les besoins en formation des travailleurs du milieu d'accueil (en particulier les travailleurs salariés affectés aux activités ex-FESC)- Veiller à l'organisation d'une concertation sociale concernant la formation et le plan de formation- Sélectionner les modes d'apprentissage adéquats selon les besoins évoqués- Sélectionner les formations qui répondent aux besoins via le recours aux catalogues de formation existants et à la mise en œuvre de nouvelles formations (suite à un appel d'offres aux opérateurs de formation le cas échéant)- Conseiller et soutenir les travailleurs dans le choix de formations individuelles et collectives- Faciliter le transfert des acquis en formation sur le lieu de travail- Organiser l'évaluation et le rapportage des formations (mettre en place une méthode d'évaluation)
Administratif	<ul style="list-style-type: none">- Elaborer et assurer le suivi du budget alloué à la formation- Introduire auprès des instances concernées les demandes de financement des formations- Mettre en place des procédures claires, des documents types, des outils divers
Communication et gestion d'événement	<ul style="list-style-type: none">- Prévoir la communication auprès des travailleurs concernés- Prévoir l'organisation pratique du plan de formation (calendrier d'actions à mettre en place)
Engagements spécifiques à Qualifesc	<ul style="list-style-type: none">- Suivre au moins un jour de formation par an concernant la gestion des formations (plan de formation ou gestion de projet)- Avoir suivi une formation (ou intervention) concernant le plan de formation ou s'engager à le faire avant le 30 juin 2017 (SAUF si expérience de référent-formation d'au moins un an)- Participer aux réunions d'échanges entre référents formation organisées par Qualifesc.

Profil du référent-formation :

- Avoir un minimum de deux ans d'ancienneté dans l'institution
- Avoir des aptitudes en termes de communication (communiquer de manière simple et claire ; mener des entretiens individuels : écouter et mobiliser ; animer des réunions en suscitant participation et adhésion)
- Avoir des compétences organisationnelles et stratégiques (comprendre les enjeux de l'organisation et analyser les changements internes et externes à la structure)
- Avoir des connaissances concernant la formation continue (modalités et thématiques de formation...)
- Avoir des compétences en gestion et évaluation de projet
- Avoir des aptitudes administratives

Profil du référent-formation mandaté :

En plus des éléments repris ci-dessus, les référents formation mandatés devront :

- Avoir des contacts réguliers avec les institutions ayant donné mandat
- Favoriser l'internalisation du plan de formation et des outils mis en place pendant leur mandat auprès des institutions

Quand et comment introduire une demande ?

Via un **acte de candidature** à envoyer pour le **1^{er} mai 2018 au plus tard** par :

- mail à qualifesc@apefasbl.org ou
- courrier postal à : *APEF asbl – Fonds MAE – Projet Qualifesc, Square Sainctelette 13/15 à 1000 Bruxelles*





2. LES BOURSES EMBAUCHES



Il est possible de globaliser le volume de temps de travail avec d'autres milieux d'accueil ou auprès d'une coordination/fédération. Un **mandat** doit alors être introduit au plus tard pour le **15 avril 2018**.


Un seul envoi suffit. Les formulaires sont disponibles sur www.qualifesc.be.
La Cellule Qualifesc privilégie des documents envoyés par email.

Quand obtient-on une réponse ?

La Cellule Qualifesc donne un retour par email **dans les 15 jours qui suivent l'introduction de la demande** (pour autant que le dossier de demande soit complet).

Mode de financement :

Versement d'une **avance** (= 80% du montant validé) dans le mois qui suit la signature de la convention et de la déclaration de créance puis versement du **solde** (= 20% restant) sur base du rapport de solde à transmettre dans les 2 mois qui suivent la fin de l'embauche et au plus tard pour le **21 décembre 2018**.

 Etant donné que la fonction de référent formation est une démarche continue, le montant accordé à l'institution pour de l'embauche complémentaire doit être utilisé **tout au long de la mise en œuvre de la fonction de référent formation** et non pas de manière globalisée (exemple : pas la totalité pendant l'été 2017).

Besoin d'aide pour développer et gérer les compétences dans votre organisation ?

Découvrez **Competentia.be**, un espace d'échange d'informations, d'expériences et d'outils de développement de compétences. Le **service conseil Competentia** est également disponible pour répondre à vos questions ou envisager, si la situation le permet, une intervention en vos locaux.

Plus d'informations sur www.Competentia.be



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la participation de l'O.N.E.

CONTACT :

Jessica Fastenakel – Collaboratrice administrative – 02/227.22.43

qualifesc@apefasbl.org

Responsable : François Willemot

